



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIX^e ANNÉE. - N° 63

MARDI 18 AOÛT 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 18 AOÛT 2020

Pages

Pavoisement des monuments et édifices publics à l'occasion du 76^e anniversaire de la Libération de Paris 2841

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse de la Mairie du 13^e arrondissement. — Abrogation de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 constitutif de la Sous-régie d'avances à l'atelier des Beaux-Arts sis 121, rue de la Glacière, Paris 13^e (Régie d'avances n° 013) (Arrêté du 10 mars 2020)..... 2843

Caisse de la Mairie du 13^e arrondissement. — Abrogation de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié instituant une sous-régie de recettes au Conservatoire municipal Maurice Ravel sis 21, rue Albert Bayet, à Paris 13^e (Régie de recettes n° 1013) (Arrêté du 10 mars 2020) 2844

Caisse de la Mairie du 14^e arrondissement. — Modification de l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2019 désignant le régisseur et le mandataire suppléant (Régie de recettes n° 1014 — Régie d'avances n° 014) (Arrêté du 10 mars 2020) 2845

Caisse de la Mairie du 14^e arrondissement. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances et mise à jour des montants d'avances (Régie d'avances n° 0014) (Arrêté du 10 mars 2020)..... 2846

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la Société ALTIDOM ARB sise 9, rue Chaptal 75009 Paris, à exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap (Arrêté du 12 août 2020)..... 2848

Pavoisement des monuments et édifices publics à l'occasion du 76^e anniversaire de la Libération de Paris.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance
et des Familles,
et des Nouveaux
Apprentissages,
en charge du Conseil de Paris

Paris, le 3 août 2020

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Directeurs de la Ville de Paris*

À l'occasion du 76^e anniversaire de la Libération de Paris, les bâtiments et édifices municipaux, dont tout particulièrement l'Hôtel de Ville, devront être pavoisés aux couleurs nationales le mardi 25 août 2020.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance, des Familles
et des Nouveaux Apprentissages,
en charge du Conseil de Paris*

Patrick BLOCHE

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégations de fonctions et de signature de la Maire de Paris à une adjointe suite à une démission (Arrêté modificatif du 31 juillet 2020) 2849

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Modification du nombre de postes offerts au concours externe et au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté-assainissement (Arrêté du 12 août 2020) 2849

RÉGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements — Section des Fourrières — Régie des fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Abrogation des arrêtés municipaux désignant les mandataires agents de guichet ASP (Arrêté du 11 août 2020)..... 2850
Annexe : liste des mandataires agents de guichet ASP concernés par l'abrogation..... 2850

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements — Section des Fourrières — Régie des fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Abrogation des arrêtés désignant les mandataires agents de guichet préposés (Arrêté du 11 août 2020)..... 2851
Annexe : liste des mandataires agents de guichet préposés concernés par l'abrogation. 2851

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats (Arrêté du 11 août 2020) 2852

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du tarif journalier applicable au dispositif AED renforcée géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE A PARIS situé 3, rue Coq Héron, à Paris 1^{er} (Arrêté du 10 juillet 2020) 2852

Fixation du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE A PARIS situé 3, rue André Danjon, à Paris 19^e (Arrêté du 10 juillet 2020) . 2853

Fixation du tarif journalier applicable aux dispositifs d'accueil MNA « AGENDA, ARCHIPEL et LA CARTE » gérés par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situés 39, rue de Cambrai et 6, rue de Nantes, à Paris 19^e (Arrêté du 10 juillet 2020) 2853

Fixation du tarif journalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus NOTR'ASSO, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 70, rue du Surléon, à Paris 20^e (Arrêté du 10 juillet 2020) 2854

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 12390 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Immeubles Industriels, à Paris 11^e (Arrêté du 30 juillet 2020) 2855

Arrêté n° 2020 T 12397 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Exelmans, à Paris 16^e (Arrêté du 29 juillet 2020)..... 2855

Arrêté n° 2020 T 12420 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13^e (Arrêté du 30 juillet 2020) 2856

Arrêté n° 2020 T 12465 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11^e (Arrêté du 4 août 2020)..... 2856

Arrêté n° 2020 T 12474 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e (Arrêté du 4 août 2020) 2857

Arrêté n° 2020 T 12476 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e (Arrêté du 6 août 2020) 2857

Arrêté n° 2020 T 12513 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Péreire et rue Juliette Lamber, à Paris 17^e (Arrêté du 5 août 2020) 2858

Arrêté n° 2020 T 12556 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 6 août 2020) 2858

Arrêté n° 2020 T 12559 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, avenue du Parc des Princes, rues Gustave Zédé, des Bauches, Decamps, Paul Valéry, Greuze, et Jacques Offenbach, à Paris 16^e (Arrêté du 10 août 2020)..... 2859

Arrêté n° 2020 T 12575 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Henri Bergson, à Paris 8^e (Arrêté du 10 août 2020) 2860

Arrêté n° 2020 T 12579 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Naples, à Paris 8^e (Arrêté du 10 août 2020) 2860

Arrêté n° 2020 T 12624 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Edmond Valentin, à Paris 7^e (Arrêté du 11 août 2020) 2860

Arrêté n° 2020 T 12625 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gandon, à Paris 13^e (Arrêté du 11 août 2020) 2861

Arrêté n° 2020 T 12628 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 11 août 2020) 2861

Arrêté n° 2020 T 12631 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15^e (Arrêté du 11 août 2020) ... 2862

Arrêté n° 2020 T 12632 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans diverses rues du 6^e arrondissement (Arrêté du 11 août 2020)..... 2863

Arrêté n° 2020 T 12637 instituant, une aire piétonne, à titre provisoire, rue de la Harpe, à Paris 5^e (Arrêté du 11 août 2020) 2863

Arrêté n° 2020 T 12638 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15^e (Arrêté du 11 août 2020) 2864

Arrêté n° 2020 T 12639 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e (Arrêté du 13 août 2020) 2864

Arrêté n° 2020 T 12644 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral la Roncière le Noury, à Paris 12^e (Arrêté du 12 août 2020) 2865

Arrêté n° 2020 T 12646 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Rozier, à Paris 19^e (Arrêté du 13 août 2020) 2865

Arrêté n° 2020 T 12653 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18^e (Arrêté du 13 août 2020) 2866

Arrêté n° 2020 T 12659 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Doumer, à Paris 16^e (Arrêté du 12 août 2020) 2866

Arrêté n° 2020 T 12660 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Burq, à Paris 18^e (Arrêté du 13 août 2020) 2867

Arrêté n° 2020 T 12661 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolo, à Paris 16^e (Arrêté du 12 août 2020) 2867

Arrêté n° 2020 T 12662 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Ferry, à Paris 16^e (Arrêté du 12 août 2020) 2868

Arrêté n° 2020 T 12670 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alphonse Daudet, à Paris 14^e (Arrêté du 12 août 2020) 2868

Arrêté n° 2020 T 12673 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14^e (Arrêté du 12 août 2020) 2868

Arrêté n° 2020 T 12677 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Jean Calvin, à Paris 5^e (Arrêté du 13 août 2020) 2869

Arrêté n° 2020 T 12678 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Saint-Marcel, à Paris 5^e (Arrêté du 13 août 2020) 2869

Arrêté n° 2020 T 12681 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Hautefeuille et boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e (Arrêté du 13 août 2020) 2870

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° 2020-4535 fixant la délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 15-BQ-3 sise 107, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e (Arrêté du 9 juin 2020) 2870

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2020 CAPDISC000026 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur établie au choix au titre de l'année 2020 (Arrêté du 12 août 2020) 2871

Arrêté n° 2020CAPDISC000030 fixant le tableau d'avancement au grade de technicien supérieur en chef dressé au titre de l'année 2020 (Arrêté du 12 août 2020) 2871

Arrêté n° 2020CAPDISC000031 fixant le tableau d'avancement au grade de surveillant principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2020 (Arrêté du 12 août 2020) 2872

Arrêté n° 2020/3116/00002 fixant la liste des catégories d'agents bénéficiaires des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (Arrêté du 11 août 2020) 2872

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020 — DRM 002 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris (Arrêté du 6 août 2020) 2875

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 12562 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Daunou, à Paris 2^e (Arrêté du 11 août 2020) 2875

POSTES À POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2876

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2876

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2876

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2876

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des Risques Professionnels 2876

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse de la Mairie du 13^e arrondissement. — **Abrogation de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 constitutif de la Sous-régie d'avances à l'atelier des Beaux-Arts sis 121, rue de la Glacière, Paris 13^e (Régie d'avances n° 013).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 13^e arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses (budget de fonctionnement de la Ville de Paris et état spécial de l'arrondissement) ;

Vu l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié instituant à la Mairie du 13^e arrondissement, une sous-régie d'avances à l'atelier des Beaux-Arts sis 121, rue de la Glacière, Paris 13^e, en vue du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient, de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié instituant à la Mairie du 13^e arrondissement, une sous-régie d'avances à l'atelier des Beaux-Arts sis 121, rue de la Glacière, à Paris 13^e ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris en date du 4 février 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié instituant à la Mairie du 13^e arrondissement, une sous-régie d'avances à l'atelier des Beaux-Arts sis 121, rue de la Glacière, à Paris 13^e est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 13^e arrondissement, Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-Direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles, Sous-direction de la diffusion culturelle, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- au régisseur intéressé-e ;
- au mandataire suppléant intéressé-e ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé-e.

Fait à Paris, le 10 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Caisse de la Mairie du 13^e arrondissement. — Abrogation de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié instituant une sous-régie de recettes au Conservatoire municipal Maurice Ravel sis 21, rue Albert Bayet, à Paris 13^e (Régie de recettes n° 1013).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 13^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié instituant une sous-régie de recettes au Conservatoire Maurice Ravel sis 21, rue Albert Bayet, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié susvisé instituant une sous-régie de recettes au Conservatoire Maurice Ravel ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris en date du 4 février 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié susvisé instituant une sous-régie de recettes au Conservatoire Maurice Ravel est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 13^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Île-de-France — Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptable ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-Direction des ressources, Service de la Cohésion et des ressources humaines, Bureau des personnels et des carrières ;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé-e ;
- aux mandataires suppléants intéressé-e-s ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 10 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

**Caisse de la Mairie du 14^e arrondissement. —
Modification de l'arrêté municipal du 1^{er} octobre
2019 désignant le régisseur et le mandataire
suppléant (Régie de recettes n° 1014 — Régie
d'avances n° 014).**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1984 modifié instituant à la Mairie du 14^e arrondissement, une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1984 modifié instituant à la Mairie du 14^e arrondissement, une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 24 avril 2018 désignant M. Gaëtan RAULT en qualité de régisseur et de M. Arnaud BLANCK en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2019, désignant Mme LUCET Béatrice (épouse LECOQ) en qualité de régisseur et de M. Arnaud BLANCK en qualité de mandataire suppléant, aux fins de mise à jour des fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 4 février 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2019, désignant Mme LUCET Béatrice (épouse LECOQ) en qualité de régisseur et de M. Arnaud BLANCK en qualité de mandataire suppléant, est modifié comme suit :

Art. 2. — Est maintenue, Mme LUCET Béatrice (épouse LECOQ) (SOI : 1 075 893), adjoint administratif principal 1^{re} classe à la Mairie du 14^e arrondissement, 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14 (Tél. : 01 53 90 66 61), régisseur de la régie de recettes et de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les arrêtés de création de celles-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Béatrice LUCET, sera remplacée par M. Arnaud BLANCK (SOI : 1 081 157), adjoint administratif principal de 2^e classe, même service.

Pendant sa période de remplacement, M. Arnaud BLANCK, mandataire suppléant, prendra sous sa responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à onze mille deux-cent soixante euros (11 260 €), à savoir :

Montant maximal des avances consenties au régisseur :

— sur le budget général de la Ville de Paris : 40 €, susceptible d'être porté à 800 € par l'octroi d'une avance complémentaire 760 € ;

— sur l'état spécial de l'arrondissement : 14,00 €, susceptible d'être porté à 440,00 € par l'octroi d'une avance complémentaire de 426,00 €.

Fonds de Caisse : 220,00 €.

Montant moyen des recettes mensuelles : 9 800,00 € :

— Mme LUCET Béatrice (épouse LECOQ) est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de mille deux cent vingt euros (1 220,00 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme LUCET Béatrice (épouse LECOQ), régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cent soixante euros (160 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, M. Arnaud BLANCK, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la date de passation de Caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la date de restitution de Caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser et les payer selon les modes de règlement prévus dans l'acte constitutif des régies.

Art. 9. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— à la Maire du 14^e arrondissement ;

— au Directeur Régional des Finances publiques de la Région d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-Direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;

— au Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

— à Mme LUCET Béatrice (épouse LECOQ), régisseur ;

— à M. Arnaud BLANCK, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 10 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

**Caisse de la Mairie du 14^e arrondissement. —
Modification de l'arrêté constitutif de la régie
d'avances et mise à jour des montants d'avances
(Régie d'avances n° 0014).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Mairie de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1984 modifié instituant à la Mairie du 14^e arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté constitutif aux fins de consolidation et mise à jour des montants des avances de la régie d'avance de la Mairie du 14^e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 4 février 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 27 juin 1984 est modifié, aux fins de consolidation et mise à jour des montants des avances.

Art. 2. — Est maintenue à la Mairie du 14^e arrondissement, 2, place Ferdinand-Brunot — 75675 Paris Cedex 14 — Tél. : 01 53 90 67 14, une régie d'avance en vue du paiement de diverses dépenses (Budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement).

Art. 3. — La régie d'avances paie au comptant des dépenses de faible importance nécessaires au fonctionnement du service lorsque ces paiements présentent un caractère d'urgence, ne sont pas en principe destinés à des fournisseurs habituels et n'excédant pas le montant de deux cent cinquante euros (250 €) par facture ou opération. Les dépenses seront imputées comme suit :

1) Budget général de la Ville de Paris :

— Autres prestations de services (entrées dans les musées ou autres expositions,...) :

Nature 6042 — Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager) ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Alimentation (fruits, légumes, pour natures mortes) :

Nature 60623 — alimentation ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Réceptions :

Nature 6234 — Réceptions ;

Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Fourniture de petits équipements (clés, cadenas, colle de peau, cire d'abeille, visserie, scie, lames, marteau, pince, ficelle, quincaillerie, piles électriques, ampoules, pièces détachées,...) :

Nature 60632 — fourniture de petits équipements ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Fournitures administratives :

Nature 6064 — fournitures administratives ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Fournitures pédagogiques (peinture, rubans, carnet de croquis,...), catalogues d'exposition, fleurs, terreau, agrafes murales, fournitures photographiques, de sérigraphie,... :

Nature 6068 — Autres matières et fournitures ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Livres, disques, cassettes :

Nature 6065 — Livres, disques, cassettes.... (Bibliothèques et médiathèques) ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Entretien de biens mobiliers :

Nature 61558 — entretien et réparations sur biens mobiliers (autres biens mobiliers) ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Documentation générale et technique :

Nature 6064 — Fournitures administratives ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Charges diverses de gestion courante (remboursement de droits d'inscription à la scolarité au conservatoire municipal Darius Milhaud, 26, rue Mouton Duvernet, à Paris 14^e et aux ateliers Beaux-Arts, 80, boulevard du Montparnasse, à Paris 14^e) :

Nature 6588 — Autres charges diverses de gestion courante ;

Rubrique — 3111.

— Frais de transport, voyages et déplacements :

Nature 6251 — voyages, déplacements et missions ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Frais d'affranchissement (timbres, frais de poste, enveloppes pré-timbrées,...) :

Nature 6261 — frais d'affranchissement ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

2) Etat spécial de l'arrondissement :

— Réceptions :

Nature 6234 — Réceptions.

— Alimentation :

Nature 60623 — alimentation.

— Produits pharmaceutiques, autres fournitures diverses :

Nature 60628 — autres fournitures non stockées.

— Fournitures de produits d'entretien :

Nature 60631 — fournitures d'entretien.

— Fournitures administratives :

Nature 6064 — fournitures administratives.

— Autres matières et fournitures :

Nature 6068 — autres matières et fournitures.

— Fourniture de petit équipement :

Nature 60632 — fourniture de petit équipement.

— Documentation générale (abonnements exceptés) :

Nature 6182 — documentation générale et technique.

— Fêtes et cérémonies :

Nature 6232 — fêtes et cérémonies.

— Frais d'affranchissement (timbres, frais de poste) :

Nature 6261 — frais d'affranchissement.

— Autres services extérieurs (reprographie, développement de photos, blanchissage) :

Nature 6288 — autres services extérieurs.

— Frais de télécommunication pour les élus locaux

Nature 6262 — frais de télécommunications.

Ces dépenses pourront être imputées sur les différentes rubriques ci-après énumérées comportant les natures correspondantes :

— Rubrique 020 — administration de la collectivité ;

— Rubrique 301 — Animations locales ;

— Rubrique 3111 — expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Art. 4. — Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

— numéraire (dans la limite d'un plafond de 250 € par opération) (cf art 3).

Art. 5. — Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :

— quarante euros (40 €) pour les dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris, ce montant pouvant temporairement être porté à huit cent euros (800 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de sept cent soixante euros (760 €) si les besoins du service le justifient ;

— quatorze euros (14 €) pour les dépenses imputables sur l'état spécial de l'arrondissement, ce montant pouvant temporairement être porté à quatre cent quarante euros (440 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de quatre cent vingt-six euros (426 €) si les besoins du service le justifient.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de leur versement sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie.

Art. 6. — Le régisseur est pécuniairement responsable de sa gestion.

Cette responsabilité s'étend éventuellement aux opérations effectuées par des agents placés sous ses ordres ainsi qu'aux sous-régies rattachées à la régie.

Le régisseur devra produire à la Direction Régionale des Finances Publique d'Île-de-France et de Paris, les pièces justificatives de l'emploi des fonds dans le délai d'un mois à compter de la date de paiement des dépenses.

Le régisseur qui effectuerait des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité par les articles du présent arrêté serait considéré comme comptable de fait.

Art. 7. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris.

Art. 8. — Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses si possible toutes les semaines et au minimum une fois par mois.

Art. 9. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 10. — Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. — Le mandataire suppléant perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité est versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la date de passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la date de restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 12. — Pour les opérations effectuées sur le budget général de la Ville de Paris :

— le Directeur Général des Services agissant es-qualités, par délégation de la Mairie de Paris, est chargé de la remise en service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des demandes de liquidation, des reconstitutions d'avances adressées au Service Facturier (Direction des Finances et des Achats), qui devront être établies sous son autorité.

Pour les opérations effectuées sur l'état spécial de l'arrondissement :

— le Maire d'arrondissement conformément aux dispositions de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 (notamment l'article 33), ou son remplaçant de droit en cas d'empêchement ou l'un des délégués qu'il aura expressément désignés en application des articles 21 (délégation aux adjoints — remplacement en cas d'empêchement) et 37 (délégation de signature au Directeur Général des Services de l'arrondissement) sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des demandes de liquidations des reconstitutions d'avances adressées au Service Facturier (Direction des Finances et des Achats), qui devront être établies sous leur autorité.

Dans tous les cas, les arrêtés de délégation pris à cet effet par les Maires d'arrondissements, ordonnateurs principaux, devront mentionner les noms et qualités des délégués qui apposeront, chacun sur les arrêtés qui les concernent respectivement, un spécimen de leur signature.

Ces arrêtés seront notifiés au comptable public avant toute intervention du délégué.

Art. 13. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à la Maire du 14^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable — Pôle Expertise et Pilotage, Secteur des régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines, Bureau des personnels et des carrières ;

- au Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé-e ;
- aux mandataires suppléants intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 10 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la Société ALTIDOM ARB sise 9, rue Chaptal 75009 Paris, à exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges nationales des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil départemental ;

Vu la demande formulée auprès de la Maire de Paris, par la Société Par Actions Simplifiée ALTIDOM ARB sise 9, rue Chaptal, 75009 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Arrête :

Article premier. — La Société ALTIDOM ARB sise 9, rue Chaptal, 75009 Paris, est autorisée à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, d'aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées, de garde malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile et de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renou-

vement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction et le Fonctionnement du Service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le gestionnaire devra transmettre à la Ville de Paris les documents justifiant de l'utilisation d'un local adapté à l'activité de SAAD dans l'année suivant la présente autorisation.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

N.B. : La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégations de fonctions et de signature de la Maire de Paris à une adjointe suite à une démission. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés du 21 juillet 2020 portant délégation de la Maire de Paris à M. Christophe GIRARD et Mme Carine ROLLAND, Adjointes à la Maire ;

Vu la démission de M. Christophe GIRARD de son poste d'Adjoint à la Maire de Paris en date du 24 juillet 2020 et l'acceptation de celle-ci par le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris le 31 juillet 2020 ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjointe ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté de délégation du 21 juillet 2020 de Mme Carine ROLLAND, Adjointe à la Maire, est modifié et rédigé comme suit :

« Mme Carine ROLLAND, Adjointe à la Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la culture et à la ville du quart d'heure et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté susvisé est complété par : « La délégation portant sur les questions relatives à la culture prend effet à compter du 1^{er} août 2020 ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Carine ROLLAND.

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Préfet de Police ;

— M. le Directeur Général des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— M. le Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Art. 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Modification du nombre de postes offerts au concours externe et au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté-assainissement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2020 DRH 29 du 18 mai 2020 fixant la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des personnels d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté-assainissement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant ouverture à partir du 30 novembre 2020 d'un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté-assainissement ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 juillet 2020 portant ouverture d'un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté-assainissement à partir du 30 novembre 2020 est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est porté à 34.

Art. 2. — L'article 2 du même arrêté est modifié en ce sens que la répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 11 postes ;
- concours interne : 23 postes.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Christophe DERBOULE

RÉGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements — Section des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Abrogation des arrêtés municipaux désignant les mandataires agents de guichet ASP.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu les arrêtés municipaux, énumérés dans le tableau joint en annexe, désignant les mandataires agents de guichet ASP de la régie de recettes des fourrières ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation des arrêtés municipaux susvisés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 6 août 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés municipaux, énumérés dans le tableau joint en annexe, désignant les mandataires agents de guichet ASP de la régie de recettes des fourrières sont abrogés.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Recettes et Régies ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;
- au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- au-x mandataire-s suppléant-s ;
- aux mandataires agents de guichet sortants.

Fait à Paris, le 11 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Annexe : liste des mandataires agents de guichet ASP concernés par l'abrogation.

Qualité Mme / M.	Nom	Prénom	SOI	Grade	Arrêté de nomination date	Dernière affectation
Mme	BERTRAND	MARIE-CHRISTINE	2107082	ASPP	03-avr-19	UG3
Mme	JACQUEMART	VIOLETTA	2106101	ASPP	03-avr-19	UG6
Mme	LIEVENS	JACQUELINE	2106106	ASPP	03-avr-19	UG6
Mme	LECUYER	MARIE PIERRE	2105281	ASPP	03-avr-19	UG6
M.	RODRIGUES	BRUNO	1031728	ASPP	03-avr-19	US
M.	SAINT-PRIX	ARY	2105502	ASPP	03-avr-19	US
Mme	ANRETAR	MARIE YOLAINE	2106918	ASPP	03-avr-19	US
M.	HADRI	YOUCEF	2048515	ASPP	03-avr-19	US

Qualité Mme / M. (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	SOI (suite)	Grade (suite)	Arrêté de nomination date (suite)	Dernière affectation (suite)
M.	TOPAN	ROCK	2105902	ASPP	03-avr-19	US
M.	BOURNAC	JEAN LUC	2105598	ASPP	03-avr-19	US NUIT
Mme	REMY-ZEPHYR	MARIE-MICHELLE	2106923	ASPP	03-avr-19	US NUIT

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements — Section des Fourrières — Régie des fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Abrogation des arrêtés désignant les mandataires agents de guichet préposés.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu les arrêtés municipaux, énumérés dans le tableau joint en annexe, désignant les mandataires agents de guichet préposés de la régie de recettes des fourrières ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation des arrêtés municipaux susvisés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 6 août 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés municipaux, énumérés dans le tableau joint en annexe, désignant les mandataires agents de guichet préposés de la régie de recettes des fourrières sont abrogés.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle Recettes et Régies ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements — Section des Fourrières ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au régisseur ;

— au-x mandataire-s suppléant-s ;

— aux mandataires agents de guichet sortants.

Fait à Paris, le 11 août 2020

Pour la Maire
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Annexe : liste des mandataires agents de guichet préposés concernés par l'abrogation.

M ^{me} / M.	Nom	Prénom	SOI	Grade	Arrêté de nomination date	Dernière affectation
M.	BEAUVALET	ROBERT	2105947	CONTROLEUR	03-avr-19	Chevaleret
M ^{me}	LIBERT	GHISLAINE	2106138	PREPOSE PRINCIPAL 1 ^{re} CLASSE	03-avr-19	Charléty
M.	MEAL	LAURENT	2105469	PREPOSE PRINCIPAL 2 ^e CLASSE	03-avr-19	Charléty
M.	CROSNIER	DOMINIQUE	2105368	PREPOSE PRINCIPAL 1 ^{re} CLASSE	03-avr-19	Charléty
MME	ROBAS	PASCALE	2106345	CONTROLEUR	03-avr-19	Charléty
M ^{me}	BERKANE	DALILA	2106454	PREPOSE PRINCIPAL 2 ^e CLASSE	03-avr-19	Pouchet
M ^{me}	FEUILLARDIN	LAURENCE	2106139	PREPOSE PRINCIPAL 1 ^{re} CLASSE	03-avr-19	Pouchet
M.	GOSSELIN	MATHIEU	2107252	PREPOSE PRINCIPAL 2 ^e CLASSE	03-avr-19	Pouchet
M ^{me}	PARISOT	NATHALIE	2106989	PREPOSE PRINCIPAL 2 ^e CLASSE	03-avr-19	Pouchet
M ^{me}	LUCE	CORINNE	2107269	PREPOSE PRINCIPAL 2 ^e CLASSE	03-avr-19	Louvre
M ^{me}	NOUAILI	VERONIQUE	2106710	PREPOSE PRINCIPAL 2 ^e CLASSE	03-avr-19	Louvre
M ^{me}	BEGARIN	SOPHIE	2106522	PREPOSE PRINCIPAL 2 ^e CLASSE	03-avr-19	équipe volante
M	HOARAU	MAXENCE	2149133	PREPOSE CONTRACTUEL	03-avr-19	équipe volante
M.	MAHJOUBI	KAIES	9503263	PREPOSE CONTRACTUEL	03-avr-19	équipe volante
M.	MUNOZ ALMIRA	VICTOR-MANUEL	2105217	PREPOSE PRINCIPAL 2 ^e CLASSE	03-avr-19	équipe volante

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date 29 juillet 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Hervé STRAGLIATI
- M. Michel SEGUIN
- M. Boukhalfa ABDOUN
- Mme Nadine AURIEMMA
- Mme Aïcha ABDESMED
- Mme Claude BOUVIER.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Noël ZEILINGHER
- Mme Elisabeth AUBRY
- Mme Sibylle BOSQUILLON DE JENLIS
- M. Abdelfattah ILHAMI
- Mme Najlae HAMILA
- M. Jean-Fernand RUFFAULT.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 juillet 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du tarif journalier applicable au dispositif AED renforcée géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE A PARIS situé 3, rue Coq Héron, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du dispositif « AED renforcée » de La Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif « AED renforcée » (n° FINESS 750804965), géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE A PARIS situé 3, rue Coq Héron, à Paris 75001, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 45 350,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 193 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 271 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 506 850,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 500,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2020, le tarif journalier applicable du dispositif « AED renforcée » est fixé à 87,74 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2018, d'un montant de + 23 114€ et de la reprise du solde du résultat déficitaire 2017, d'un montant de - 23 114€.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 90,09 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 506 850 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 5 626 journées.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE A PARIS situé 3, rue André Danjon, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 104 600,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 606 500,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 570 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 320 962,41 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 800,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2020, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE est fixé à 15,89 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise partielle de résultat déficitaire 2018 d'un montant de 41 662,41 € le solde du résultat déficitaire, soit - 12 000 € sera repris sur le budget 2021.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 15,85 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 320 962,41 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 146 400 journées.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier applicable aux dispositifs d'accueil MNA « AGENDA, ARCHIPEL et LA CARTE » gérés par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situés 39, rue de Cambrai et 6, rue de Nantes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires des dispositifs d'accueil MNA « AGENDA, ARCHIPEL et LA CARTE » pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles des dispositifs d'accueil MNA « AGENDA, ARCHIPEL et LA CARTE », gérés par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situés 39, rue de Cambrai et 6, rue de Nantes, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 731 700,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 595 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 035 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 224 942,18 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 400,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2020, le tarif journalier applicable aux dispositifs d'accueil MNA « AGENDA, ARCHIPEL et LA CARTE » est fixé à 92,22 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 36 357,82 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 106,25 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 3 224 942,18 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 31 294 journées (100 %).

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus NOTR'ASSO, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 70, rue du Surmelin, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'hébergement en habitat diffus et sa microstructure NOTR'ASSO pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement en habitat diffus NOTR'ASSO (n° FINESS 750044679), géré par l'organisme gestionnaire groupe SOS Jeunesse situé 70, rue du Surmelin, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 342 439,98 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 546 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 507 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 295 439,98 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 98 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2020, le tarif journalier applicable du service d'hébergement en habitat diffus NOTR'ASSO est fixé à 113,35 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 112,03 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris pour le service d'hébergement en habitat diffus NOTR'ASSO est fixée à 1 165 896,21 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 10 407 journées (90 %).

Art. 5. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la microstructure NOTR'ASSO (n° FINESS 750044679), gérée par l'organisme gestionnaire groupe SOS Jeunesse situé 70, rue du Surmelin, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 160 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 000 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 356 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 398 024,87 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 5 000,00 €.

Art. 6. — A compter du 1^{er} juillet 2019, le tarif journalier applicable de la microstructure NOTR'ASSO est fixé à 505,51 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2018 d'un montant de 112 975,13 €.

Art. 7. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 529,96 €.

Art. 8. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris pour la microstructure est fixée à 1 398 024,87 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 2 638 journées (100 %).

Art. 9. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 12390 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Immeubles Industriels, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Immeubles Industriels, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2020 au 12 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12397 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Exelmans, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, par l'entreprise COCHERY, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, boulevard Exelmans, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 11 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules électriques :

— BOULEVARD EXELMANS, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32, sur 5 places.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés :

— BOULEVARD EXELMANS, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34.

Art. 3. — A titre provisoire, sont neutralisés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison :

— BOULEVARD EXELMANS, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 ;

— BOULEVARD EXELMANS, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 ;

— BOULEVARD EXELMANS, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD EXELMANS, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 12420 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société EUROVIA IDF AUBERVILLIERS (ravalement de façade dans jardin sur), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2020 au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES CINQ DIAMANTS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12465 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraison périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2020 au 12 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MONTREUIL, 11^e arrondissement, au droit du n° 45, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DE MONTREUIL, 11^e arrondissement, au droit du n° 51, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12474 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de travaux sur immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 septembre 2020 au 21 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, entre les n° 22 et n° 24, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12476 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2020 au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, côté pair, au droit du n° 58, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12513 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Péreire et rue Juliette Lamber, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement boulevard Péreire et rue Juliette Lamber, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2020 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, entre la RUE DE TOCQUEVILLE et la PLACE DE WAGRAM.

Toutefois ces dispositions ne sont applicables ni aux véhicules des Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE JOUFFROY D'ABBANS, le BOULEVARD MALESHERBES et la PLACE DE WAGRAM.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE JULIETTE LAMBER, 17^e arrondissement.

Le barrage sera situé au niveau du n° 02, RUE JULIETTE LAMBER.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 34 à 50, sur 26 places de stationnement payant, soit 134 ml ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 55 à 65, sur 30 places de stationnement payant dont 1 zone 2 roues motorisés, soit 152 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12556 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ENEDIS (branchement électrique), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2020 au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 79, sur 2 places de 21 ml (dont, 1 emplacement, réservé aux opérations de livraisons périodiques)

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12559 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, avenue du Parc des Princes, rues Gustave Zédé, des Bauches, Decamps, Paul Valéry, Greuze, et Jacques Offenbach, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2010-254, du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement, notamment rue des Bauches ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du projet « Rues Aux Écoles » nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue du Parc des Princes, rues Decamps, des Bauches, Gustave Zédé, Paul Valéry, Greuze et Jacques Offenbach, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DU PARC DES PRINCES, 16^e arrondissement, côté impair, à entre la RUE DU SERGENT MAGINOT et la RUE DU GÉNÉRAL ROQUES, sur 12 places ;

— AVENUE DU PARC DES PRINCES, 16^e arrondissement, côté pair, entre la RUE DU SERGENT MAGINOT et la RUE DU GÉNÉRAL ROQUES, sur 15 places ;

— RUE DECAMPS, 16^e arrondissement, côté impair, de la RUE GREUZE et la PLACE DE MEXICO, sur 22 places ;

— RUE DES BAUCHES, 16^e arrondissement, côté pair, entre la RUE DE BOULAINVILLIERS et la RUE GUSTAVE ZÉDÉ, sur 4 places ;

— RUE GUSTAVE ZÉDÉ, 16^e arrondissement, côté pair, entre la RUE DU GÉNÉRAL AUBÉ et la RUE ANTOINE ARNAULD, sur toutes les places ;

— RUE PAUL VALÉRY, 16^e arrondissement, côté impair, entre la RUE GEORGES VILLE et la RUE LAURISTON, sur 9 places ;

— RUE PAUL VALÉRY, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 3 places ;

— RUE PAUL VALÉRY, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison :

— RUE DES BAUCHES, 16^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1.

Art. 3. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées :

— RUE DES BAUCHES, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4.

Art. 4. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés :

— RUE GUSTAVE ZÉDÉ, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3.

Art. 5. — A titre provisoire, il est instauré une inversion du sens de circulation :

— RUE GREUZE, 16^e arrondissement, depuis la RUE DECAMPS, vers et jusqu'à la RUE DES SABLONS ;

— RUE JACQUES OFFENBACH, 16^e arrondissement, depuis la RUE DU GÉNÉRAL AUBÉ, vers et jusqu'à RUE ANTOINE ARNAULD.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-254 du 19 novembre 2010 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 1, RUE DES BAUCHES.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4, RUE DES BAUCHES. Cet emplacement est déplacé provisoirement, au droit du n° 1, RUE DES BAUCHES.

Art. 9. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 12575 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Henri Bergson, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Henri Bergson, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2020 au 15 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE HENRI BERGSON, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 bis, sur 1 place de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12579 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Naples, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Naples, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2020 au 23 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NAPLES 8^e arrondissement, côté pair au droit du n° 14, sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12624 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Edmond Valentin, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux d'ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Edmond Valentin, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 septembre 2020, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EDMOND VALENTIN, 7^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE EDMOND VALENTIN, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 5 places ;

— RUE EDMOND VALENTIN, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12625 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gandon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société DUCROCQ LAURENT (curage égout), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Gandon, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre 2020 au 21 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GANDON, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12628 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le jeudi 27 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 4 places (dont 2 places de 12 ml de zone de livraison) ;

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, depuis le n° 2, RUE DE BERCY jusqu'au n° 20, RUE DE BERCY ;

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE DIJON jusqu'à la RUE DE CHABLIS.

Cette disposition est applicable de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — cette disposition est de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés entre le n° 1 et le n° 3, RUE DE BERCY.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12631 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de jardinières, il est nécessaire de modifier à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 7 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du 27, RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, sur une zone 2 roues moto de 20 places ;

— RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du 23, RUE DU COLONEL PIERRE AVIA sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 12632 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans diverses rues du 6^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-25 et R. 411-8, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Réseau Gaz de France nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation dans diverses rues du 6^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août au 29 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DES QUATRE VENTS, 6^e arrondissement ;
- RUE GRÉGOIRE DE TOURS, 6^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 14 septembre au 30 octobre 2020, RUE GRÉGOIRE DE TOURS, du 28 septembre au 6 novembre 2020, RUE DES QUATRE VENTS, de 8 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE CONDÉ, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 20, sur 5 places, dont 2 zones de livraison ;
- RUE DES QUATRE VENTS, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 20 sur 6 places, dont une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des cycles CARREFOUR DE L'ODÉON, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6.

Cette mesure s'applique du 5 octobre au 6 novembre 2020.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12637 instituant, une aire piétonne, à titre provisoire, rue de la Harpe, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en raison du classement du Département de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisées à accueillir une clientèle à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue de la Harpe, à Paris 5^e, ne permettent pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement dans ces voies doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par RUE DE LA HARPE, 5^e arrondissement, côté pair et impair.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la pose de la signalisation réglementaire, et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures, aux horaires indiqués dans le présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12638 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Lecourbe ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition d'un entrepôt RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison :

— RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 299.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 299 et le n° 307, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 299, RUE LECOURBE.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest,*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 12639 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SAP (Service d'Assainissement de Paris), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2020 au 4 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE TRAVERSIERE, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE LYON jusqu'à la RUE DE CHARENTON.

Cette disposition est applicable de 7 h 30 à 11 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12644 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral la Roncière le Noury, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ATM LEVAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral la Roncière le Noury, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2020 au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE L'AMIRAL LA RONCIÈRE LE NOURY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places (en épi) ;

— RUE DE L'AMIRAL LA RONCIÈRE LE NOURY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 10 ml ;

— RUE DE L'AMIRAL LA RONCIÈRE LE NOURY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE L'AMIRAL LA RONCIÈRE LE NOURY, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE ARMAND ROUSSEAU jusqu'au BOULEVARD SOULT.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2, RUE DE L'AMIRAL LA RONCIÈRE LE NOURY, à Paris 12^e.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12646 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Rozier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Rozier, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2020 au 31 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARTHUR ROZIER, entre les n° 4 et n° 6, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12653 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau ENEDIS il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 août 2020 au 18 décembre 2020 inclus)

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES POISSONNIERS 18^e arrondissement, côté impair au droit du n° 145, sur 12 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12659 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Doumer, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concernant la pose d'un abri à vélos sécurisé (Société ALTINNOVA), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Paul Doumer, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août au 25 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE PAUL DOUMER, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 12660 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Burq, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de square il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Burq, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BURQ 18^e arrondissement, côté impair entre le n° 13 et le n° 15, sur la zone de stationnement réservée aux véhicules deux-roues et sur 3 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12661 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolo, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concernant la pose d'un abri à vélos sécurisé (Société ALTINNOVA), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolo, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août au 25 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE NICOLO, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 12662 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Ferry, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concernant la pose d'un abri à vélos sécurisé (Société ALTINNOVA), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Ferry, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août au 25 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ABEL FERRY, 16° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 12670 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alphonse Daudet, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement d'un bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alphonse Daudet, à Paris 14° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août au 24 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALPHONSE DAUDET, 14° arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Déléguée aux Territoires
de la Direction de la Voirie et des Déplacements*

Alexandra VERNEUIL

Arrêté n° 2020 T 12673 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement d'un bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août au 4 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Déléguée aux Territoires
de la Voirie et des Déplacements*

Alexandra VERNEUIL

Arrêté n° 2020 T 12677 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Jean Calvin, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage pour la maintenance d'une antenne SFR, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Jean Calvin, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JEAN CALVIN, 5^e arrondissement, entre la RUE MOUFFETARD et la RUE TOURNEFORT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Déléguée aux Territoires
de la Voirie et des Déplacements*

Alexandra VERNEUIL

Arrêté n° 2020 T 12678 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Saint-Marcel, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Paris Ouest Construction nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Saint-Marcel, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2020 au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5^e arrondissement, dans la contre-allée, côté pair, entre le PASSAGE DE PORTE COCHÈRE du n° 78 et celui du n° 80.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique pendant toute la durée des travaux, de 8 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 78, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Déléguée aux Territoires
de la Voirie et des Déplacements
de la Ville de Paris*

Alexandra VERNEUIL

Arrêté n° 2020 T 12681 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Hautefeuille et boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de la RATP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Hautefeuille et boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août 2020 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HAUTEFEUILLE, 5^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 19 au 23 octobre 2020, de 8 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 98, sur 12 mètres de livraisons, 10 mètres seront reportés au n° 96 à la place des emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Déléguée aux Territoires
de la Voirie et des Déplacements*

Alexandra VERNEUIL

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° 2020-4535 fixant la délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 15-BQ-3 sise 107, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017 modifiant la délégation accordée à la Maire de Paris en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan de référence corb_bornage/c_nivert3 établi en juin 2020 par le Département de la Topographie et de la Documentation de la Ville de Paris ;

Considérant le croquis topographique sans date (fin 19^e siècle) et sa reconstitution ;

Considérant le plan de la propriété sise 107, rue de la Croix Nivert dressé en août 1965 par le Cabinet R. SEVESTRE-Géomètre-Expert — D.P.L.G ;

Considérant les croquis des levés de récolements de terrain et la mise à jour du plan parcellaire de la Ville de Paris effectués par les services techniques de topographie et d'urbanisme faisant suite aux permissions du 20 août 1957 pour la parcelle sise 103-105, rue de la Croix Nivert et du 24 août 1968 pour celle sise 107 de la même rue ;

Considérant l'implantation de l'alignement au droit de la parcelle sise 107, rue de la Croix Nivert effectuée par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (DTDF) en date du 28 mai 2020 ;

Considérant que d'éventuels bornages ou délimitations antérieures n'ont pas été produits ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de la parcelle sise 107, rue de la Croix Nivert et cadastrée 15-BQ-3 suite aux acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique (arrêté du 27 janvier 1958) d'une partie de l'immeuble situé rue de la Croix Nivert nos 103 et 105 (acquisition à l'amiable par contrat du 16 juillet 1958) et de la totalité de la propriété située même rue n° 107 (ordonnance d'expropriation en date du 16 février 1959) ;

Considérant que la parcelle résultant de la réunion des deux parcelles acquises et occupée par des équipements sportifs relève du domaine public de la Ville de Paris ;

Considérant le plan masse n° 93045-GEF-18-010 établi en février 2018 par le cabinet de géomètre archimed-GE et modifié suite aux remarques du DTDF ;

Considérant la demande de M. PIETTE Jean-Baptiste, président de la société Maraga, relayée par la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 15-BQ-3 sise 107, RUE DE LA CROIX NIVERT, à Paris (15^e) est fixée par une ligne brisée et discontinue bleue entre les points 2 à 5 conformément au plan visé et annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Département de la Topographie
et de la Documentation Foncière*

Christophe TBOUL

N.B. : le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière situé 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2020 CAPDISC000026 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur établie au choix au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2020 PP 1 des 3 et 4 février 2020 portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00448 du 2 juin 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs de la Préfecture de Police et des adjoints de contrôle du 23 juin 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur établie au choix au titre de l'année 2020 est la suivante :

— Mme Geneviève PINAUD (DTPP).

Art. 2. — Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la publication de celui-ci.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Chef du Service de Gestion des Personnels
Administratifs, Techniques, Scientifiques
et Spécialisés*

Jean GOUJON

Arrêté n° 2020CAPDISC000030 fixant le tableau d'avancement au grade de technicien supérieur en chef dressé au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2012 PP 71-1° des 15 et 16 octobre 2012 portant dispositions statutaires applicables au corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2020 PP 1 des 3 et 4 février 2020 portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00448 du 2 juin 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du corps des techniciens supérieurs du 2 juillet 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de technicien supérieur en chef dressé au titre de l'année 2020 est le suivant :

- Mme Nadine DANIEL (DTPP) ;
- Mme Angélique OCTAVE (LCPP).

Art. 2. — Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la publication de celui-ci.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Chef du Service de Gestion des Personnels
Administratifs, Techniques, Scientifiques
et Spécialisés*

Jean GOUJON

Arrêté n° 2020CAPDISC000031 fixant le tableau d'avancement au grade de surveillant principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée, portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 26 des 9,10 et 11 mai 2017 portant fixation des dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2020 PP 1 des 3 et 4 février 2020 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00448 du 2 juin 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants de la Préfecture de Police dans sa séance du 17 juin 2020 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de surveillant principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2020 est le suivant :

- M. Jean-Pierre CERCON (DTPP/IPPP) ;
- Mme Annabelle PUIRAVEAU (DTPP/CASH).

Art. 2. — Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la publication de celui-ci.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Chef du Service de Gestion
des Personnels Administratifs, Techniques,
Scientifiques et Spécialisés*

Jean GOUJON

Arrêté n° 2020-3116-00002 fixant la liste des catégories d'agents bénéficiaires des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2002 PP 86 des 28 et 29 octobre 2002 modifiée, portant attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants à certains agents de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 PP 5 des 5, 6 et 7 février 2018 modifiée fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants peuvent être allouées à certains personnels de la Préfecture de Police chargés d'effectuer des travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants conformément aux dispositions de la délibération n° 2002 PP 86 des 28 et 29 octobre 2002 modifiée susvisée.

Art. 2. — La liste des catégories de personnels bénéficiaires desdites indemnités est fixée par directions ou services, conformément aux dispositions des articles 4 à 7 du présent arrêté.

Art. 3. — Au 1^{er} janvier de chaque année civile, sur demande des directeurs et chefs de service concernés, les dispositions du présent arrêté font, en tant que de besoin, l'objet d'une révision quant au nombre maximal de demi-journées mensuelles de travail effectif, à l'effectif et aux corps ou catégories de personnels bénéficiaires de l'une de ces indemnités.

Art. 4. — Le tableau relatif à la Direction des Transports et de la Protection du Public est fixé comme suit :

**DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC**

**Direction Départementale de la Protection
des Populations de Paris**

Indemnités de la 1 ^{re} catégorie : un taux par demi-journée		
Nombre de demi-journées mensuelles maximal	Corps ou catégorie de personnel concerné	Effectif des personnels concernés
44	Corps des techniciens supérieurs	2
Travaux ouvrant droit	Travaux dans les égouts exigus, dangereux et insalubres	

Indemnités de la 2 ^e catégorie : un taux par demi-journée		
Nombre de demi-journées mensuelles maximal	Corps ou catégorie de personnel concerné	Effectif des personnels concernés
25	Corps des techniciens supérieurs Corps des ingénieurs	13
Travaux ouvrant droit	Manipulation des denrées altérées, corrompues, contaminées ou souillées	

**Sous-direction de la protection sanitaire
et de l'environnement**

Infirmierie psychiatrique

Indemnité de la 1 ^{re} catégorie : un taux par demi-journée		
Nombre de demi-journées mensuelles maximal	Corps ou catégorie de personnel concerné	Effectif des personnels concernés
44	Personnel médico-social	Dans la limite de l'effectif budgétaire
Travaux ouvrant droit	Maîtrise des personnes en état d'agitation susceptible de déboucher sur des violences physiques	

Indemnité de la 2 ^e catégorie : un taux par demi-journée		
Nombre de demi-journées mensuelles maximal	Corps ou catégorie de personnel concerné	Effectif des personnels concernés
44	Agents techniques d'entretien	4
Travaux ouvrant droit	Manipulation de linges salis et souillés	

Institut médico-légal

Indemnité de la 1 ^{re} catégorie : un taux par demi-journée		
Nombre de demi-journées mensuelles maximal	Corps ou catégorie de personnel concerné	Effectif des personnels concernés
44	Tous les personnels en fonctions (Agents contractuels)	Dans la limite de l'effectif budgétaire
Travaux ouvrant droit	Travaux insalubres accomplis par les personnels de l'institut médico-légal	

Indemnité de la 1 ^{re} catégorie : un taux par demi-journée		
Nombre de demi-journées mensuelles maximal	Corps ou catégorie de personnel concerné	Effectif des personnels concernés
44	Agent technique d'entretien	5
Travaux ouvrant droit	Nettoyage de l'institut médico-légal (à l'exclusion des salles d'autopsie)	

**Bureau des actions de prévention
et de protection sanitaires**

Pôle études et contrôles

Indemnité de la 1 ^{re} catégorie : un taux par demi-journée		
Nombre de demi-journées mensuelles maximal	Corps ou catégorie de personnel concerné	Effectif des personnels concernés
20	Corps des techniciens supérieurs	8
Travaux ouvrant droit	Travaux exposant de façon habituelle à l'action des sons et des vibrations	

Sous-direction de la sécurité du public

Service de prévention incendie

Indemnité de la 1 ^{re} catégorie : un taux par demi-journée		
Nombre de demi-journées mensuelles maximal	Corps ou catégorie de personnel concerné	Effectif des personnels concernés
20	Corps des techniciens supérieurs Corps des ingénieurs	30
Travaux ouvrant droit	Contrôle des établissements exigus et insalubres présentant des risques d'accidents corporels. Enquête et manipulation sur les installations électriques	

Arti. 5. — Le tableau relatif au service des affaires immobilières est fixé comme suit :

SERVICE DES AFFAIRES IMMOBILIERES

Indemnité de la 1 ^{re} catégorie : deux taux par demi-journée		
Nombre de demi-journées mensuelles maximal	Corps ou catégorie de personnel concerné	Effectif des personnels concernés
44	Agent techniques d'entretien	36
Travaux ouvrant droit	Nettoyage des locaux de garde à vue	

Indemnité de la 1 ^{re} catégorie : un taux par demi-journée		
Nombre de demi-journées mensuelles maximal	Corps ou catégorie de personnel concerné	Effectif des personnels concernés
22	Corps des techniciens supérieurs	8
Travaux ouvrant droit	Enquête et manipulation sur installations électriques. Manipulation et travaux sur installation électrique haute et basse tensions. Travaux exposant de façon habituelle à l'action des sons et des vibrations	

Indemnité de la 1 ^{re} catégorie : un demi-taux par demi-journée		
Nombre de demi-journées mensuelles maximal	Corps ou catégorie de personnel concerné	Effectif des personnels concernés
22	Corps des techniciens supérieurs	28
Travaux ouvrant droit	Utilisation de scies à ruban, toupies, raboteuses et dégauchisseuses. Utilisation de tours, perceuses et machines-outils à caractères dangereux (cisailles, guillotines, laminoir, machine à cintrer). Travaux de plomberie. Manipulation de solvants. Soudure à l'arc et au chalumeau	

Art. 6. — Le tableau relatif à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques est fixé comme suit :

**DIRECTION OPERATIONNELLE DES SERVICES
TECHNIQUES ET LOGISTIQUES**

Indemnité de la 1 ^{re} catégorie : un demi-taux par demi-journée		
Nombre de demi-journées mensuelles maximal	Corps ou catégorie de personnel concerné	Effectif des personnels concernés
25	Corps des techniciens supérieurs	1
44	Corps des techniciens supérieurs	1
Travaux ouvrant droit	Utilisation de tours, perceuses et machine outils à caractère dangereux (cisailles, guillotines, laminoir, machine à cintrer). Travaux en permanence en sous-sol. Soudure à l'arc et au chalumeau. Utilisation de scies à ruban, toupies, raboteuses et dégauchisseuses. Manipulation de solvants.	

Art. 7. — Le tableau relatif au laboratoire central est fixé comme suit :

LABORATOIRE CENTRAL

Permanence générale

Indemnités de la 1 ^{re} catégorie : un taux réduit de 50 % par demi-journée en application de l'article 5 de la délibération des 28 et 29 octobre 2002 susvisée		
Nombre de demi-journées mensuelles maximal	Corps ou catégorie de personnel concerné	Effectif des personnels concernés
5	Corps des techniciens supérieurs	13
5	Corps des ingénieurs	13
Travaux ouvrant droit	Manipulation d'explosifs. Travaux exposant aux radiations dangereuses. Prélèvement, manipulation, identification de substances toxiques ou présentant un risque d'inflammabilité ou d'explosivité.	

Astreinte chimique

Indemnités de la 1 ^{re} catégorie : un taux réduit de 50 % par demi-journée en application de l'article 5 de la délibération des 28 et 29 octobre 2002 susvisée		
Nombre de demi-journées mensuelles maximal	Corps ou catégorie de personnel concerné	Effectif des personnels concernés
10	Corps des ingénieurs	7
10	Corps de techniciens supérieurs	7
Travaux ouvrant droit	Travaux exposant aux radiations dangereuses. Prélèvement, manipulation, identification de substances toxiques ou présentant un risque d'inflammabilité ou d'explosivité.	

Permanence générale — Laboratoires et services techniques

Indemnité de la 1 ^{re} catégorie : un taux par demi-journée		
Nombre de demi-journées mensuelles maximal	Corps ou catégorie de personnel concerné	Effectif des personnels concernés
39	Corps des techniciens supérieurs	13
39	Corps des ingénieurs	13
Travaux ouvrant droit	Manipulation d'explosifs. Travaux exposant aux radiations dangereuses. Prélèvement, manipulation, identification de substances toxiques ou présentant un risque d'inflammabilité ou d'explosivité. Enquête et manipulation sur installations électriques. Travaux exposant aux champs électromagnétiques	

Astreinte chimique — Laboratoires et services techniques

Indemnités de la 1 ^{re} catégorie : un taux par demi-journée		
Nombre de demi-journées mensuelles maximal	Corps ou catégorie de personnel concerné	Effectif des personnels concernés
34	Corps des ingénieurs	7
34	Corps de techniciens supérieurs	7
Travaux ouvrant droit	Travaux exposant aux radiations dangereuses. Prélèvement, manipulation, identification de substances toxiques ou présentant un risque d'inflammabilité ou d'explosivité.	

Permanence des explosifs

Indemnités de la 1 ^{re} catégorie : un taux réduit à 50 % par demi-journée en application de l'article 5 de la délibération des 28 et 29 octobre 2002 susvisée		
Nombre de demi-journées mensuelles maximal	Corps ou catégorie de personnel concerné	Effectif des personnels concernés
44	Corps des ingénieurs	5
44	Corps des démineurs	27
Travaux ouvrant droit	Manipulation d'explosifs	

Laboratoires et services techniques

Indemnités de la 1 ^{re} catégorie : un taux par demi-journée		
Nombre de demi-journées mensuelles maximal	Corps ou catégorie de personnel concerné	Effectif des personnels concernés
44	Corps des ingénieurs	49
44	Corps des techniciens supérieurs	73
Travaux ouvrant droit	Manipulation d'explosifs. Travaux exposant aux radiations dangereuses. Prélèvement, manipulation, identification de substances toxiques ou présentant un risque d'inflammabilité ou d'explosivité. Enquête et manipulation sur installations électriques. Travaux sur les champs électromagnétiques.	

Indemnités de la 1 ^{re} catégorie : un taux par demi-journée		
Nombre de demi-journées mensuelles maximal	Corps ou catégorie de personnel concerné	Effectif des personnels concernés
44	Agents techniques d'entretien	13
Travaux ouvrant droit	Nettoyage du laboratoire central	

Art. 8. — A compter du 1^{er} octobre 2020 :

— à l'article 5, *les mots* : « service des affaires immobilières » *sont remplacés par les mots* : « Direction de l'Immobilier et de l'Environnement » ;

— à l'article 6, *les mots* : « Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques » *sont remplacés par les mots* : « Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies ».

Art. 9. — Le présent arrêté prend effet le lendemain de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et abroge l'arrêté préfectoral n° 2009/AP/3116/00045 du 2 décembre 2009 fixant la liste des catégories d'agents bénéficiaires des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Art. 10. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 août 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines

Philippe PRUNIER

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020 – DRM 002 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris.

Le Directeur de la Police Générale,

Vu le Code de justice administrative, notamment ses articles L. 521-1, L. 521-2, L. 776-1, L. 776-2 et L. 777-3 ;

Vu le Code l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 511-1 et suivants, L. 512-1 à L. 512-6 et L. 742-4 ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00757 du 11 juillet 2017 relatif aux personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris ;

Vu la lettre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Cour de Paris en date du 8 juin 2017 ;

Sur proposition du Sous-directeur de l'Administration des Étrangers ;

Arrête :

Article premier. — La liste des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris est fixée comme suit :

A) au titre de la Direction de la Police Générale :

- M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale ;
- M. Jean-François de MANHEULLE, Sous-directeur de l'Administration des Étrangers ;
- M. Emmanuel YBORRA, Adjoint au Sous-directeur de l'Administration des Étrangers ;
- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, Attachée Principale d'Administration de l'État, Cheffe du 11^e Bureau ;
- Mme Anne-Marie CAPO-CHICHI, Attachée d'Administration de l'État, Adjointe à la Cheffe du 11^e Bureau (Bureau du Contentieux) ;
- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, Attaché d'Administration de l'État, Adjoint à la Cheffe du 11^e Bureau (Bureau du Contentieux), Chef du Pôle de Défense Orale et de la Sécurisation des Actes Juridiques ;
- Mme Isabelle GOMEZ, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle, Adjointe au Chef du Pôle de Défense Orale et de la Sécurisation des Actes Juridiques ;
- M. Sylvain CAMILLERI, secrétaire administratif de classe normale, au pôle de défense orale du 11^e Bureau (Bureau du Contentieux).

B) en qualité d'élève avocat, pendant la durée de son stage :

- Mme Marie Agnès FEUKEU TCHOUMBA ;
- Ghislain OKOKO.

Art. 2. — Les élèves avocats mentionnés ci-dessus ne peuvent représenter le Préfet de Police aux audiences du tribunal qu'accompagnés par leur maître de stage, Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, Attachée Principale d'Administration de l'État, Cheffe du 11^e Bureau (Bureau du Contentieux) ou par une des personnes désignées ci-après :

– Mme Anne-Marie CAPO-CHICHI, attachée d'administration de l'État, adjointe à la Cheffe du 11^e Bureau (Bureau du Contentieux) ;

– M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du 11^e Bureau (Bureau du Contentieux), Chef du pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques ;

– Mme Isabelle GOMEZ, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle, Adjointe au Chef du Pôle de Défense Orale et de la Sécurisation des Actes Juridiques ;

– M. Sylvain CAMILLERI, secrétaire administratif de classe normale, au pôle de défense orale du 11^e Bureau (Bureau du Contentieux).

Art. 3. — L'arrêté n° 2020-DRM 001 du 4 février 2020, publié le 5 février 2020 n° 75-2020-041 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris est abrogé.

Art. 4. — Le Sous-directeur de l'Administration des Étrangers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de l'Administration
des Étrangers*

Jean-François de MANHEULLE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 12562 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Daunou, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Daunou, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite permettre aux débits de boissons et restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique, tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant qu'il convient de maintenir la possibilité pour les piétons de respecter entre eux une distance d'un mètre en cette période d'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que la configuration de la rue Daunou ne permet pas d'assurer cette possibilité au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation de la rue Daunou doivent être modifiées, tout en permettant de manière permanente la circulation des services d'urgence et de secours ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une aire piétonne est instituée RUE DAUNOU, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PAIX et l'AVENUE DE L'OPÉRA, à Paris dans le 2^e arrondissement, tous les jours, de 19 h à 22 h.

Art. 2. — La largeur de la voie et les accès aux bouches d'incendie sont maintenus afin de garantir les conditions d'intervention existantes des services de secours.

Les dispositifs de barrage sont facilement déplaçables, sécables ou démontables par les services de secours.

Art. 3. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 31 octobre 2020.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

POSTES À POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Relation Usagers, Pôle Études.

Poste : Chargé-e d'études quantitatives et enquêtes mystères.

Contact : Peggy BUHAGIAR.

Tél. : 01 42 76 50 26.

Référence : AP 54753.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction du Budget — Bureau Espace Public et Environnement (BEPE).

Poste : Adjoint-e au Chef du Bureau « Espace Public et Environnement ». contact : Arnaud CAQUELARD.

Tél. : 01 42 76 30 45.

Référence : AT 54693.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales.

Poste : Chargé-e de mission Droits humains.

Contact : Muriel PETITALOT.

Tél. : 01 42 76 44 46.

Référence : AT 54799.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Projets et des Parcours Éducatifs.

Poste : Responsable de la Cellule Administrative, Budgétaire et Logistique (CABL).

Contact : Vincent LARRONDE.

Tél. : 01 42 76 38 11.

Référence : AT 54849.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des Risques Professionnels.

Poste : animateur en Prévention des Risques Professionnels (F/H).

Service : Sous-direction des Ressources — Bureau de la Prévention des Risques Professionnels.

Contact : Charlotte ROYER.

Tél. : 01 43 47 63 91

Email : charlotte.royer@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54864.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA